

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Convocation du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 19

Qui ont délibéré 28

Délibération 231221D006

Classification : 4.1.8 – Autres délibérations
générales

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Etaient absents : M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER), M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Nathalie ROZÉ (pouvoir à M. Philippe ROBIN), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Michel MATHÉ, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL (pouvoir à M. Guillaume NIEL), M. Julien ROUSSEAU (pouvoir à M. Bertrand LERAY), M. David TOURNEFIER (pouvoir à Mme Valérie PRONO), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Gaëtan GROIZEAU).

Secrétaire de séance : Mme Déborah SIDDI.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Les titres restaurant sont actuellement attribués sur la base du volontariat aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires sous condition d'ancienneté de trois mois minimums.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents, en tenant compte de leur situation administrative, à savoir :

- Les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat et dans le mois qui suit leur recrutement pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents en contrat à durée indéterminée de droit public ou en contrat d'apprentissage.
- Pour les autres agents, les titres restaurant seront attribués sur la base du volontariat sous condition d'ancienneté de trois mois minimums.

Il est précisé que les stagiaires ne peuvent bénéficier des titres restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications proposées.

Vote : 28 voix pour

A Ligné, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Maurice PERRION



La secrétaire de séance
Déborah SIDDI



Publié sur le site de la commune le